

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2016354CS0406**

Comité Syndical du 19 décembre 2016

**Date de convocation : 7 décembre 2016
Date d'affichage : 20 décembre 2016**

OBJET : Budget principal 2017 : ligne de trésorerie.

L'an deux mille seize, le dix-neuf du mois de décembre à 9 heures 00, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Sylviane BUTON.

Nombre total de délégués :	91
Quorum :	46
Nombre de délégués présents au moment du vote :	63
Nombre de procurations au moment du vote :	4

Le Président

Expose :

- Qu'en application de l'article 18.23 des statuts du SDEG 16 et de la délibération du Comité Syndical n°2014143CS0203 du 23 mai 2014, le Président a délégué pour procéder à la réalisation des lignes de trésorerie sur la base du montant maximum autorisé par le Comité Syndical.
- Que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie.

Propose :

- De lancer, si nécessaire, une consultation auprès des organismes bancaires pour un montant maximum de 4 millions d'euros pour l'année 2017, sur un ou plusieurs contrats.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

67 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- Approuve la proposition du Président consistant à ouvrir, si nécessaire, une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 4 millions d'euros pour l'année 2017 concernant le budget principal.
- Autorise le Président à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.
- Autorise le Président, dans les conditions statutaires et en application des délégations qui lui ont été données, à prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment, le contrat (ou les contrats) avec l'organisme prêteur retenu (ou les organismes prêteurs retenus).

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.